

**ABONNEZ-VOUS**et SUIVEZ L'ACTUALITÉ DES COMORES simplement **EN UN CLIC** abonnement.masiwa@gmail.com

-  [Accueil](#)
- [Politique](#) 
- [Economie](#) 
- [Education](#)
- [Société](#)
- [Opinion](#)
- 
- [Sport](#)
- [Transport](#)
- [Culture](#)
- [Santé](#)
- [Religion](#)

[JIOI : Organisation et départ de la délégation comorienne.](#) 28 août 2023

Loi d'orientation de l'Éducation. Une loi bâclée, des erreurs énormes

21 février 2021 Temps de lecture : 6 mins

 0  0 [AA](#)

« TITRE I
PRINCIPES FONDAMENTAUX.

Titre I : Principes généraux de l'éducation.

Chapitre 1. Le droit à l'éducation.

0

PARTAGES

29

LECTURES



Share on Facebook



Share on Twitter

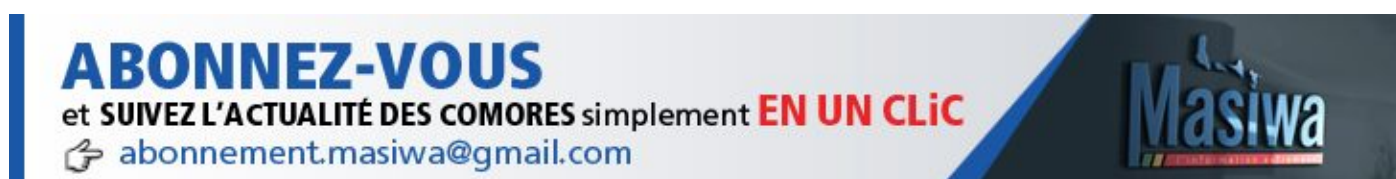


La loi que les députés comoriens ont votée le 29 décembre 2020, veille de la clôture de la session ordinaire d'octobre a été bâclée et votée à la va-vite. C'est une évidence pour quiconque jette un regard sur sa forme. Sa rédaction est approximative, avec de nombreuses fautes de français, des phrases copiées-collées ou paraphrasant des documents officiels du ministère de l'Éducation nationale français ou de l'UNESCO.

Par Mahmoud Ibrahime

La loi, qui a été élaborée par les techniciens du ministère, aurait dû être relue et travaillée par les députés, notamment le rapporteur, député de Domoni, Adinani Mhoumadi. Et enfin elle aurait dû être contrôlée, page par page, par les hommes de Beit-Salam avant la promulgation. Pourtant, la structure même de la loi révèle un certain laisser-aller général.

Nous tenons à préciser que la version que nous possédons de la loi est celle qui a été promulguée par le chef de l'État, Azali Assoumani et qui porte le tampon « Le Président » sur chaque page, marque que la page a été lue et contrôlée par le sommet de l'État. La loi risque donc de porter atteinte à la crédibilité de l'État quand elle sera envoyée dans des dossiers pour demander des partenariats sur certains projets.



DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°20-034/AU, portant révision de la loi N°94-035/AF, relative à l'orientation de l'Éducation, adoptée le 12 décembre 2020, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

Article 2 : L'éducation parentale désigne l'éducation que les deux parents, les familles ou les tuteurs légaux donnent à leurs enfants et qui permet à ces derniers de bien s'intégrer dans la société et de s'approprier les acquis du système éducatif.

L'éducation parentale comprend les mesures prises par l'État afin de la promouvoir, soit en donnant plus de temps aux parents pour éduquer leurs enfants, soit en leur proposant une initiation ou une formation à l'accompagnement des enfants.

Elle figure pendant la durée de la vie scolaire et étudiante de l'enfant.

Article 19 : L'enseignement secondaire du second cycle a pour finalité :

9. Accueillir à l'issue du collège, les élèves voulant poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général, technologique et/ou dans un lycée professionnel.
10. Elaborer un projet d'établissement, qui lui permet d'avoir une politique particulière en fonction de son public scolaire, de prendre des initiatives et d'accroître leur autonomie en matière pédagogique et éducative.

Article 86 : L'accès des personnels de l'Éducation et des autres personnels de l'administration publique ou du secteur privé sera également favorisé par la mise en place d'une politique d'équivalence et de certification et/ou de diplomation par le Ministère de l'Éducation Nationale par le biais d'une structure de validation des acquis de l'expérience VAE.

« TITRE I

PRINCIPES FONDAMENTAUX.

Titre I : Principes généraux de l'éducation.

Chapitre 1. Le droit à l'éducation.

On peut commencer par constater que le

décret de promulgation, un décret de 2 articles, crée une confusion dans les dates. En effet, l'article 1 annonce : « Est promulguée la loi N°20-034/ AU, portant révision de la loi N°94-035/AF, relative à l'orientation de l'Éducation, adoptée le 12 décembre 2020, par

l'Assemblée de l'Union des Comores ». Or, aucune des deux lois n'a été adoptée le 12 décembre 2020.

On peut aussi remarquer que le gouvernement a oublié la loi n°97-002/AF du 6 juin 1997 qui prévoit la création de l'Office de la Formation Technique et Professionnelle (OFTP), établissement public chargé de suivre et coordonner la formation technique et professionnelle dans tout le pays. Le ministère de l'Éducation nationale, l'Assemblée de l'Union et Beit-Salam ont ignoré la loi n°13-007/AU votée le 1^{er} juillet 2013 sur l'enseignement technique et professionnel.

Alors, certes l'article 120 abroge « toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment celle de la loi n 094-035/AF », mais alors à partir du moment où les dispositions de la loi de 2013 ne sont pas en contradiction avec celle qui vient d'être votée, elles peuvent être mises en application ? On peut avoir des dispositifs parallèles ?

Comme chacun peut le constater sur le plan de la structure de la loi (voir encadré), il y a deux fois un « Titre I » : « Titre I : Principes fondamentaux » et « Titre I. Principes généraux de l'éducation » comme si le rédacteur a hésité jusqu'à la fin à choisir une formulation et qu'au final il a trouvé plus judicieux de garder les deux titres.

Dans ce « Titre I », il n'y a qu'un seul chapitre et il n'était donc pas utile de noter « chapitre 1 » alors qu'il n'y a pas de « chapitre 2 », à moins que le « chapitre 2 » n'ait sauté en cours d'examen de la loi.

Dans le « Titre II », « Sous-titre II », les chapitres sont numérotés de 1 à 3 puis on passe aux chapitres 2 et 3.

Des classements étranges

Dans certains Titres ou Chapitres, on trouve trop souvent des articles qui n'ont rien à voir avec le sujet. Ainsi, dans le « Sous-titre III : organisation pédagogique », il y a des questions de calendrier scolaire ou d'orientation qui n'ont rien à voir avec la pédagogie, à moins qu'au ministère on ne confonde la pédagogie et l'organisation administrative. Dans le « Titre 6 » qui traite de « l'action éducative », il y a trois chapitres qui évoquent le sujet et le quatrième chapitre intitulé « DISPOSITIONS FINALES » est hors sujet puisqu'il concerne toute la loi. Certaines erreurs de formes ont aussi des conséquences sur la compréhension de la loi. Le chapitre consacré à la voie technique et professionnelle contient plus d'articles sur l'alphabétisation des adultes que sur l'enseignement technique et professionnel. Alors que le chapitre suivant a pour titre :

« Chapitre 3 : L'Alphabétisation et l'enseignement non formel » avec uniquement 2 articles. Est-ce logique ?

Au milieu d'un chapitre concernant l'évaluation administrative, on trouve un article sur les procédures disciplinaires. Dans un chapitre sur la vie scolaire et les activités périscolaires, l'article 57 annonce que des bourses seront octroyées à certains élèves, question déjà abordée à l'article 27.

L'article 80 qui traite d'une manière générale de la mise « en position de disponibilité de tout fonctionnaire » se retrouve dans le chapitre sur le personnel administratif. Que fait là une règle concernant tous les fonctionnaires, y compris en dehors du MEN ? On peut même se demander ce que fait cette disposition dans une loi d'orientation. Et le plus surprenant c'est que cet article pouvait aller dans le chapitre suivant qui aborde la gestion du personnel.

Des Romains aux Arabes

On passe allègrement des chiffres romains aux chiffres arabes dans la notation des titres. Par exemple, on passe du « Sous-titre III » au « Sous-titre 4 », du « Titre III » au « Titre 4 ».

La confusion est totale quand on trouve « Article Titre IV » et un « Titre 4 » et qu'on passe directement au « Titre 6 », le « Titre 5 » ayant été tout simplement oublié. On se demande alors si la loi a été relue par plus d'une personne.

Incompréhensible

Dans tout cela, l'article le plus surprenant est l'article 19 qui assigne à l'enseignement secondaire des objectifs administratifs. En effet, à l'issue du secondaire l'élève doit être capable d'accueillir les élèves du collège et élaborer un projet d'établissement.

Comment comprendre de telles négligences formelles à tous les niveaux ? Comment les erreurs des fonctionnaires du ministère n'ont pas été relevées par les députés ou les fonctionnaires de Beit-Salam ? C'est sans doute la preuve que les lois n'ont aucune importance dans le régime actuel. Elles participent d'une comédie qu'il faut assurer pour faire croire que la démocratie fonctionne. Mais, comment la démocratie peut-elle fonctionner quand le gouvernement et le parti au pouvoir se sont appuyés sur tous les instruments de l'État pour faire en sorte qu'aucun député de l'opposition n'arrive à l'Assemblée de l'Union ? L'entre-soi est incompatible avec la démocratie qui nécessite un contrôle de l'autre partie. Cela éviterait toutes ses erreurs, tous les jours, qui finissent par miner la crédibilité de l'État.

Titre I : Principes fondamentaux

Titre I : Principes généraux de l'éducation

Chapitre 1 : Le droit à l'éducation

Titre II : Les niveaux et domaines de l'éducation et de la recherche

Sous-titre I : Les niveaux d'enseignement

Chapitre 1 : L'éducation préélémentaire

Chapitre 2 : L'éducation élémentaire

Chapitre 3 : L'enseignement secondaire du premier et du second cycle

Section 1 : L'enseignement du Premier cycle

Section 2 : L'enseignement du Second cycle

Chapitre 4 : L'éducation post Bac et Universitaire

Sous-titre II : Les établissements d'enseignements

Chapitre 1 : Les établissements publics

Chapitre 2 : Les établissements privés

Chapitre 3 : Du ministère de l'Éducation Nationale

Chapitre 2 : L'enseignement technique et professionnel

Chapitre 3 : L'Alphabétisation et L'enseignement non formel

Titre III : L'organisation générale du système éducatif

Sous-titre I : La carte scolaire

Sous-titre II : L'organisation administrative du système éducatif

Sous-titre III : L'organisation pédagogique

Chapitre 1 : L'organisation nationale

Chapitre 2 : L'orientation scolaire, universitaire et professionnelle

Sous-titre 4 : Les personnels de l'éducation

Chapitre 1 : Les enseignants ou formateurs

Chapitre 2 : Le personnel administratif et d'encadrement

Chapitre 3 : La gestion du personnel

Article Titre IV : Évaluation et performance

Chapitre 1 : Evaluation administrative

Chapitre 2 : Evaluation pédagogique

Chapitre 3 : Evaluation systémique

Chapitre 4 : La certification

Titre 4 : Les leviers de l'éducation

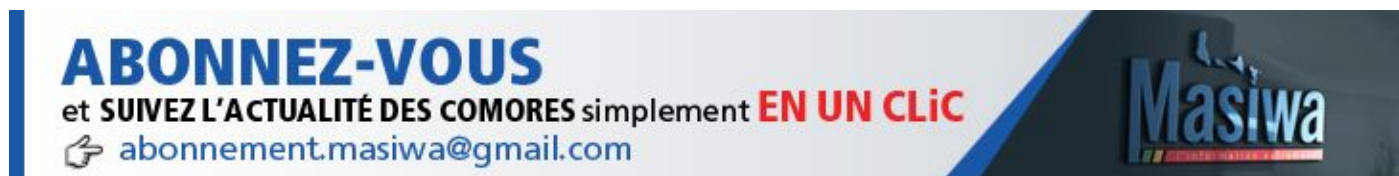
Chapitre 1 : L'Éducation au patrimoine, environnementale, civique et religieuse

Chapitre 2 : La politique des langues

Chapitre 3 : L'Éducation inclusive

Chapitre 4 : L'Éducation à la santé scolaire

Chapitre 5 : L'éducation physique et sportive



Chapitre 2 : Partenariat

Chapitre 3 : Financement

Chapitre 4 : DISPOSITIONS FINALES

À lire également : [Une loi d'orientation sur l'éducation préparée et votée en catimini](#)

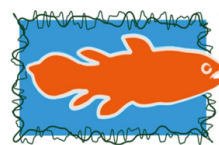


LUNDI 04 AVRIL 2022 | N° : 373

Masiwa

l'information autrement

Prix : 250 Kmf

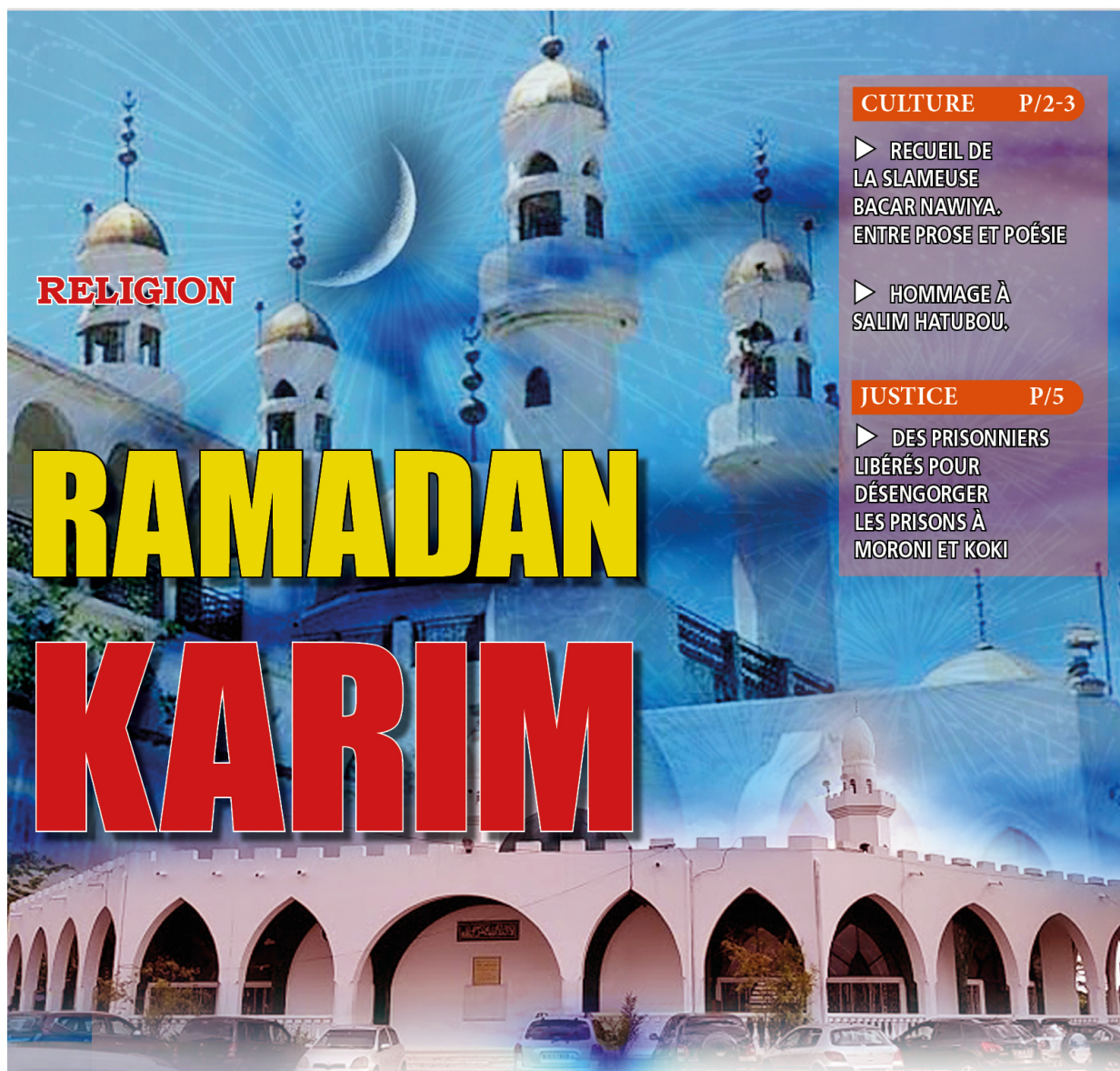


E-mail :
eds.coelacanthé@gmail.com

Mobile :
033634576532

Site Internet :
<http://www.editions-coelacanthé.com>

ÉDITIONS COELACANTHÉ
L'EMPREINTE DES COMORES
Facebook : Editions Coelacanthé
Contactez-nous pour tous vos travaux d'édition



Masiwa / Moroni Coulée Lezabou Librairie Coelacanthé

Tél : +269 3323440

E-mail : info@masiwa-comores.com

Site Web : www.masiwa-comores.com

MAS018-1

Articles populaires



Des élections déjà jouées

🔗 0 PARTAGES

01

02

Saadi Assoumani, homme politique : « Je suis le candidat qui peut unir le pays dans sa diversité »

🔗 0 PARTAGES

03

Mohamed Moutui, Secrétaire national de NYK : « Une autre manière de faire de la politique »

🔗 0 PARTAGES

04

JEUX DES ILES(JIOI) 2023. LA DÉLÉGATION COMORIENNE PRÊTE POUR MADAGASCAR

🔗 0 PARTAGES

05

CRC. Un congrès sans grand enthousiasme

🔗 0 PARTAGES



Masiwa Komor
16.139 Follower

MASIWA DEVBAIT

▶ LE GOUVERNEMENT A-T-IL NÉGOCIÉ AVEC KIWANUKA SAMBIRI ?

▶ SOSSAH OUI LA JUSTICE À LA SAUVE DICTATURE

▶ TENTATIVE DE SUBORNATION DE TÉMOINS



Seite folgen

Teilen



Nous contacter

MORONI GOBADJOU

Email: contact@masiwakomor.com
Site Web: masiwakomor.com



Categories

- | | |
|------------|-----------|
| Culture | Opinion |
| Economie | Politique |
| Education | Réligion |
| Histoire | Santé |
| Journal | Société |
| Justice | Sport |
| Non Classé | Transport |

- ▶ [Masiwa N°443](#)
- ▶ [Masiwa N°442](#)
- ▶ [Masiwa N°441](#)
- ▶ [Masiwa N°440](#)
- ▶ [Masiwa N°439](#)
- ▶ [Masiwa N°438](#)

Moroni

26°


Légère pluie

7.7 mph	18:00	21:00	00:00
1016 mb			
78 %	26°	26°	25°

31 août		27°	23°
Aujourd'hui			
1 septembre		26°	23°
Demain			
2 septembre		26°	23°
Samedi			